



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-109

Récupérateur de chaleur à condensation pour serres horticoles

1. Secteur d'application

Agriculture : serres horticoles existantes.

2. Dénomination

Mise en place d'un récupérateur de chaleur à condensation sur une chaudière existante destinée au chauffage de serres horticoles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un récupérateur de chaleur à condensation.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un récupérateur de chaleur à condensation.

4. Durée de vie conventionnelle

11 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac par m ² de serre chauffée		Surface de serre chauffée en m ²
130	X	S

S est la surface de serre chauffée par la chaudière équipée du récupérateur de chaleur à condensation.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée A GRI-TH-109,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ AGRI-TH-109 (v. A14.1) : Mise en place d'un récupérateur de chaleur à condensation sur une chaudière existante destinée au chauffage de serres horticoles.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*L'installation concerne la mise en place d'un récupérateur de chaleur à condensation sur une chaudière existante depuis plus de 2 ans destinée au chauffage de serres horticoles existantes depuis plus de 2 ans : OUI NON

NB : Le délai de deux ans est compté à partir de la date d'engagement de l'opération.

*Surface de serre(s) chauffée(s) (m²) :

NB : la surface à mentionner est la surface de serre chauffée par la chaudière équipée du récupérateur de chaleur à condensation.

Caractéristiques du récupérateur de chaleur à condensation :

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :